



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
G063/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,
Vu la demande formulée par la Société de Nettoyage du Libournais, en date du 23 décembre 2024 relative à des travaux de nettoyage 22 Avenue de l'Europe et la nécessité de mettre en place une benne sur trottoir, du 29 janvier au 02 février 2024 inclus,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G517/2023,
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de régir la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En raison des travaux, la Société de nettoyage du Libournais est autorisée à déposer une benne de chantier, sur le trottoir devant le 22 Avenue de l'Europe. Cette autorisation est effective du 29 janvier au 02 février 2024 inclus.

ARTICLE II : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face durant toute la durée du chantier.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire qui devra garantir la sécurité des piétons vis-à-vis de la benne.

ARTICLE IV : Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.

ARTICLE V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 24 janvier 2024.

La Maire, Rozenn ROUILLER.

pl



L'Adjoint Délégué,
Anthony WILLIAMS

Publié / Notifié le 24/01/2024
Au pétitionnaire
Mode de transmission : mail